

AVENANT 3

Contrat pour l'exploitation des parcs de stationnement Arvieux et Espercieux

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

La Société Marseillaise de Stationnement, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est Rue de la Joliette, Parc Espercieux, les Docks, 13002 MARSEILLE et enregistrée au Greffe de MARSEILLE sous le numéro 503 148 694, représentée par son Directeur Général, la société Q-PARK France Holding, elle-même représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, dûment habilitée en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat de délégation de service public n°07/136 en date du 12/09/2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence (devenue Métropole Aix-Marseille-Provence) a confié au Déléataire la gestion en affermage des parcs de stationnement Arvieux et Espercieux à Marseille (ci-après « la Convention Cadre »).

Par ailleurs, le Déléataire et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont signé pour chacun des parcs un contrat pour l'exploitation. C'est ainsi qu'ont été signés les Contrats pour l'exploitation du parc de stationnement Espercieux et pour l'exploitation du parc de stationnement Arvieux (ci-après désigné séparément le « **Contrat Espercieux** » et le « **Contrat Arvieux** » et conjointement les « **Contrats** »).

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat en cours, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n°TRA 014-7103/19/CM du 24 octobre 2019, le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 7 ans, pour la gestion de ces parcs de stationnement.

Le processus de renouvellement du contrat a été mis en œuvre fin 2019 par la publication d'un avis d'appel public à concurrence le 30 octobre 2019 invitant les opérateurs économiques à

présenter leur candidature. Un rapport d'analyse des candidatures remises a été approuvé par la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) du 16 janvier 2020. La suite de la procédure est l'élaboration et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises auprès des candidats admis à présenter une offre. Or, c'est à ce stade de préparation du dossier de consultation des entreprises que la procédure a dû être interrompue en raison de deux événements concomitants :

- une cyber-attaque, dont la Métropole a été victime dans la nuit du 13 mars 2020, a rendu impossible l'accès au réseau informatique, a conduit à la perte de certaines données techniques du dossier de consultation des entreprises et a provoqué, par conséquent, la paralysie de l'ensemble des services,

- la crise sanitaire liée au virus Covid19 a notamment conduit au confinement de la population ; cette mesure a empêché les agents opérationnels de la Métropole de se rendre sur les parcs de stationnement pour procéder à de nouveaux états des lieux qui auraient pu pallier la perte des données du dossier de consultation des entreprises.

Dès lors, la conjonction de ces deux événements n'a pas permis aux services de la Métropole de fonctionner normalement pendant la période de confinement, a minima, et de poursuivre la procédure de renouvellement.

Afin de garantir la continuité du service public et pallier les strictes conséquences engendrées par la conjonction de l'état d'urgence sanitaire et la cyber-attaque, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du contrat de cinq mois et trente jours, et porter ainsi son terme au 31 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, la modification introduite au titre du présent avenant ne peut pas être qualifiée de substantielle :

Les conditions d'exécution techniques et financières demeurant inchangées, le présent avenant n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.

Le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire. En effet, bien que la rémunération du délégataire augmente sur la durée totale du contrat, ses dépenses d'exploitation augmentent dans les mêmes proportions, de sorte que la marge bénéficiaire de l'avenant n'est pas différente de celle du contrat initial.

Le présent avenant n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession, il s'agit uniquement d'assurer la continuité de service durant les 5 mois et 30 jours de prolongation.

Enfin, le présent avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire.

Il engendre une modification de 4% du contrat initial, soit un montant de 1 132K€ HT.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation de 10%, du montant du contrat initial, soit un montant 3 636 € HT.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification de la durée des Contrats

Le premier alinéa de l'article 2 du contrat pour l'exploitation du parc de stationnement Les Docks est remplacé par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« La durée du contrat est de 12 ans et 6 mois. »

Le premier alinéa de l'article 2 du contrat pour l'exploitation du parc de stationnement Espercieux est remplacé par l'article suivant :

« La durée du contrat est de 13 ans, 9 mois et 14 jours à compter de la date de livraison du parc de stationnement par la Métropole au Délégué, soit jusqu'au 31 août 2021 »

Article 2 - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Toutes les dispositions des Contrats et des avenants 1 et 2, non modifiées par le présent avenant et non contraires à celui-ci, restent applicables.

Article 3 – Annexe

Est annexé au présent avenant un compte d'exploitation prévisionnel tenant compte de la prolongation.

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le

Pour Marseillaise de Stationnement

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Présidente et Par délégué,

Le Vice-Président,

Madame Michèle SALVADORETTI

Monsieur Pascal MONTECOT

Directeur Général

ANNEXE 1 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Indexation 2%

Compte rendu financier prévisionnel

	1	3	4	5	6	6	7	8	9	10	11	12	13	
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Prévisionnel 2014	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 01/09/2021	
Horaires	526 755	723 794	1 134 357	1 234 390	1 397 280	1 376 321	1 386 938	1 074 503	1 207 032	1 140 155	1 214 018	1 238 298	1 263 064	858 884
Abonnés	963 958	1 040 939	1 122 451	1 112 670	1 008 269	993 145	912 770	697 720	675 944	870 493	881 226	898 851	916 828	623 443
Produit de publicité	13 350	20 611	21 499	21 673	22 319	21 985	20 512	20 359	20 651	20 686	21 109	21 531	21 962	14 934
Recettes diverses	3 770		8 618	6 226	3 126	3 079	6 452	14 957	16 693	19 550	17 032	17 372	17 720	12 049
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 507 832	1 785 344	2 286 925	2 374 960	2 430 995	2 394 530	2 326 672	1 807 539	1 920 321	2 050 883	2 133 384	2 176 052	2 219 573	1 509 310
Redevance à la collectivité	-662 660	-1 069 178	-1 445 150	-1 504 328	-1 532 789	-1 551 956	-1 468 531	-1 113 383	-1 190 761	-1 267 762	-1 320 490	-1 294 178	-1 321 262	-929 258
Dépenses d'exploitation QPS	-365 684	-408 201	-426 617	-438 974	-444 655	-453 548	-415 533	-392 037	-389 962	-393 958	-393 652	-401 525	-409 556	-273 037
Annulation Honoraires QPARK 2007	27 828													
Rémunération de l'exploitant QPS	-52 943	-133 101	-139 002	-145 339	-154 905	-158 003	-144 001	-145 383	-105 926	-3 545	-3 504	-3 574	-3 645	-2 479
Taxes professionnelles	-16 280	-15 645	-45 519	-12 691	-15 445	-15 754	-27 357	-9 540	-28 801	-17 935	-15 250	-15 555	-15 866	-10 577
Taxes Diverses	-2 520	-2 912	-4 149	-4 144	-4 503		-1 331			-1 347	-750	-765	-780	-531
Autres produits & charges du concessionnaire	-17 201	-44 135	5 317	-14 724	0		0			-202 593	-229 955	-234 554	-239 245	-162 686
Amortissements	-62 538	-84 079	-86 906	-91 348	-100 415	-140 415	-82 843	-79 284	-74 423	-84 649	-119 052	-138 580	-120 720	-58 480
CHARGES D'EXPLOITATION	-1 151 998	-1 757 251	-2 142 026	-2 211 547	-2 252 711	-2 319 675	-2 139 597	-1 739 627	-1 789 872	-1 971 789	-2 082 653	-2 088 731	-2 111 075	-1 437 049
Produits financiers	620	7 711	15 163	23 297	12 465		9 277	4 540	89	14	14			
Charges financières diverses	-5 000	390	-723	-257	-1 021		-1 086	-756	-320		-289			
Intérêts sur emprunts														
RESULTAT FINANCIER	-4 380	8 100	14 440	23 040	11 444	0	8 192	3 784	-231	14	-275	0	0	0
Résultat Exceptionnel							42 812	412	-830					
Impôt sur les sociétés	-126 040	-12 243	-53 803	-62 133	-63 315	-25 675	-77 975	-24 083	-43 356	-22 370	-14 128	-29 951	-37 215	-24 785
CHARGES DE LA CONCESSION	-1 278 038	-1 769 494	-2 195 829	-2 273 680	-2 316 026	-2 345 350	-2 217 572	-1 763 710	-1 833 228	-1 994 159	-2 096 781	-2 118 682	-2 148 290	-1 461 834
RESULTAT NET	225 414	23 950	105 536	124 320	126 412	49 179	160 104	48 025	86 031	56 738	36 328	57 370	71 283	47 475